

# Les Etats de Vaud

Autor(en): **Tallone, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **43 (1935)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-33428>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

---

## Les Etats de Vaud.

(Suite et fin.)

### 2. *L'hérésie luthérienne.*

Tandis qu'en Savoie les Etats ne commencèrent à s'occuper de cette affaire que dans la session de février 1528, ceux du Pays de Vaud furent en avance de près de trois ans sur l'assemblée savoyarde. Le 23 mai 1525, à Moudon, sur l'initiative de cette commune, des « statuts » furent promulgués contre Luther, ses disciples et ses livres<sup>217</sup>. Cette décision était conforme au désir du duc, qui, peu de temps auparavant, avait envoyé dans toutes les communes du pays un commissaire, chargé non seulement de faire comprendre à celles-ci la nécessité de condamner l'hérésie luthérienne, mais encore de suggérer de quelle manière l'assemblée devait se prononcer<sup>218</sup>.

Les Etats se sont-ils également occupés de cette affaire le 18 novembre 1526, comme le croit M. Gilliard<sup>219</sup> ? Cela nous paraît douteux<sup>220</sup>. Il est par contre très certain qu'ils en discutèrent en 1528, lorsque, le 4 février, une assemblée, convoquée à vrai dire également pour d'autres affaires d'importance, confirma les statuts de 1525<sup>221</sup>. On peut ajouter encore que, pour ce qui concerne les délégués du Pays de Vaud, les discussions relatives à cet objet se poursuivirent dans l'assemblée de Chambéry le

28 février, celle-ci étant, en quelque sorte, la seconde séance d'une même session. En effet, les syndics de Moudon, en enregistrant les dépenses faites pour la participation à cette assemblée, notent clairement que les délégués vaudois avaient été convoqués à Chambéry pour discuter sur l'accaparement de grains par Vevey, par Lavaux et par le capitaine de Chillon, aussi bien qu'au sujet de la secte luthérienne<sup>222</sup>. On sait que, dans l'assemblée de Chambéry, on présenta et approuva des dispositions visant à empêcher la diffusion de cette doctrine<sup>223</sup> ; du moment donc où des délégués du Pays de Vaud y ont pris part, il y a lieu de la compter au nombre de celles où les Vaudois ont discuté de l'hérésie luthérienne.

Les difficultés pendantes entre le duc de Savoie et Genève occupèrent longtemps les assemblées de cette période, de sorte que la question religieuse passa à l'arrière-plan ; on ne la reprit que dans la séance du 19 décembre 1529<sup>224</sup> ; puis, dans celle du mois d'avril suivant, lorsqu'on apprit que les habitants de Cudrefin voulaient embrasser la Réforme. Aussi l'assemblée s'empressa-t-elle de chercher des remèdes « pour conserver la foi catholique »<sup>225</sup>, mais l'absence de documents nous empêche d'en suivre les détails.

Les renseignements que l'on possédait jusqu'ici signalaient une séance, le 23 juillet 1530, à Payerne probablement, pour la même question<sup>226</sup>, puis, l'année suivante, à la suite de la prédication de Farel, une nouvelle séance à Payerne, le 26 juin. De plus récents documents viennent rectifier ces données : la séance de Payerne, du 26 juin 1531, ne nous est connue que par une note de Crottet, l'historien d'Yverdon ; or, celui-ci reproduit en note le compte de Pierre Pischon, qu'il attribue à l'année 1531, alors qu'il est de 1530<sup>227</sup> ; le document en question

donne comme date « le lundi après la Saint-Jean » ; en 1530, c'était le 27 juin. C'est donc en ce jour de l'année 1530 que l'on tint une séance à Payerne, parce que, dans cette ville, un prédicateur luthérien voulait prêcher son hérésie, contre la volonté de la « patrie », qui cherchait à l'en empêcher. Et la réunion de cette assemblée doit avoir été décidée dans la séance tenue le jour précédent, à Moudon, où elle avait été convoquée par la lettre du 20 juin <sup>228</sup>, pour un autre motif <sup>229</sup>. Il n'est pas invraisemblable que, au cours de la discussion, des nouvelles de Payerne étant arrivées, l'assemblée ait décidé de s'y rendre, aux fins d'en chasser l'indésirable prédicateur. L'intervention du 21 juillet 1530 fut provoquée par d'autres nouvelles alarmantes <sup>230</sup>. Mais il faut éliminer complètement l'assemblée du 26 juin 1531 et, par conséquent, la décision que, suivant quelques auteurs, on y aurait prise <sup>231</sup>.

On ne saurait cependant exclure que, vers la fin juin ou au commencement de juillet 1531, une assemblée des Etats se soit réunie, toujours à cause de l'hérésie luthérienne, et il est possible que l'on ait décidé, au sein de celle-ci, l'envoi d'une délégation à Berne ; nous disons « possible » parce que la délégation dont nous avons connaissance pourrait aussi avoir été envoyée par ordre du duc ou du bailli, et non par ordre des Etats. Cette indication nous est fournie par une lettre de Lullin datée du 5 juillet, écrite de Sépey <sup>232</sup>, et par un article d'un compte de Moudon dépourvu de toute indication de mois et de jour <sup>233</sup>, mais le jour de la lettre et l'année du compte se complètent réciproquement ; l'un et l'autre affirment qu'une assemblée devait avoir lieu à Payerne au sujet de cette affaire, mais que personne ne s'y était rendu.

La séance du 6 mai 1532 fut importante : on décida

l'envoi d'une déléation à Payerne, aux fins d'y demander carrément si les gens de cette ville voulaient se faire luthériens ou non <sup>234</sup>. Malheureusement, tous les documents des archives vaudoises se rapportant à ce mois sont muets sur la réponse que l'on reçut ; ainsi les comptes d'Estavayer et d'Yverdon enregistrent, sans y ajouter de détails, les dépenses faites pour la participation à l'assemblée de Moudon et à celle de Payerne, dans laquelle la réponse devait être donnée <sup>235</sup>. Nous sommes mieux renseignés sur la réponse que Payerne fit, au même moment, à une question analogue qui était posée à cette ville par le bailli de Vaud sur l'ordre du duc : les habitants de Payerne répondirent qu'ils voulaient conserver leur ancienne foi <sup>236</sup>.

On était alors à la veille du dernier voyage que le duc Charles II fit au Pays de Vaud. Il avait d'abord fixé son arrivée à Vevey pour le 2 juin 1532, afin d'y tenir les Etats <sup>237</sup> ; il n'y arriva que le 5, et le 6 l'assemblée se réunit, mais il n'y fut pas question de Luther <sup>238</sup>. On en parla par contre dans la séance tenue à Morges le 25, où le président de Savoie, Aymon de Piobesi, en communiquant l'ordre du jour, fit remarquer que l'un des objets de celui-ci était précisément « la foi », et ce fut le bailli lui-même qui prit la parole sur cette question. Mais à Payerne, l'hérésie, en dépit de la réponse donnée, « régnait », — pour employer l'expression d'alors <sup>239</sup> — et c'est pourquoi l'on tint une autre séance à ce propos à Moudon le 29 décembre, puis encore un peu plus d'un an après, le 11 janvier 1534 <sup>240</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mars de cette même année, la « patrie » eut encore l'occasion de manifester son opinion en matière religieuse : à l'assemblée de ce jour, deux ambassadeurs fribourgeois se présentèrent et demandèrent si on se propo-

sait de les aider contre les Luthériens<sup>241</sup>. Les documents vaudois ne nous révèlent pas la réponse qui fut faite ; mais nous la connaissons tout de même par une lettre de protestation que Berne écrivit au duc de Savoie. Cette réponse, donnée dans une séance subséquente, avait été favorable, mais sous réserve de l'approbation du duc. C'est pourquoi Berne, tout en déclarant qu'elle ne faisait pas trop de cas de cette réponse, avertit le duc de Savoie que son hostilité éventuelle contre la Réforme constituerait une infraction à son ancienne alliance<sup>242</sup>.

La dernière assemblée qui s'occupa d'affaires de religion fut celle du mois de février 1535, sur laquelle nous avons fort peu de renseignements<sup>243</sup> ; elle avait été précédée d'une autre, ignorée jusqu'ici, du 30 août 1534, tenue principalement à propos des affaires de Genève ; mais la lettre de convocation nous apprend que « la foi » figurait aussi à l'ordre du jour<sup>244</sup>. Les comptes de Moudon ne renferment cependant rien à ce sujet.

### 3. *Les guerres de Bourgogne.*

Pendant la tempête qui se déchaîna alors dans le Pays de Vaud, les Etats prirent une part active aux événements intérieurs et extérieurs. L'histoire de cette période étant suffisamment connue<sup>245</sup>, il serait hors de propos d'en parler ici ; la seule question qui mérite de retenir notre attention est l'étude, au moyen des documents récemment découverts, des rapports que cette guerre eut avec ces assemblées. La première se réunit d'abord le 9 novembre 1474 et se prolongea en trois séances, les 9 et 21 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre. On se trouvait déjà à la veille de l'invasion ; sans même une déclaration de guerre, les hostilités étaient ouvertes entre les Suisses et Jacques de Romont, alors seigneur immédiat du Pays de Vaud et allié

de Charles-le-Téméraire. Berne voulut sonder les vrais sentiments du pays et de son seigneur, et exprima à Moudon le désir que l'on convoquât les Etats. Ceux-ci se réunirent le 9 novembre à Lausanne<sup>246</sup>, en présence des ambassadeurs bernois. Ceux-ci soulevèrent trois questions, savoir : 1<sup>o</sup> le comte de Romont étant au service du duc de Bourgogne, leur ennemi, ils exigeaient sa rentrée au pays ; 2<sup>o</sup> ils se plaignirent de ce que les habitants du Pays de Vaud haïssaient les Bernois et disaient du mal d'eux, à telles enseignes qu'une femme, occupée à creuser une fosse et interrogée sur ce qu'elle faisait, avait répondu qu'elle creusait un trou pour y enfouir les Bernois, qui voulaient envahir le Pays de Vaud ; 3<sup>o</sup> ils demandèrent enfin que le comte de Romont et les Vaudois défendissent les passages de St-Cergue, de Ste-Croix et des Clées contre le duc de Bourgogne, faute de quoi les Bernois y pourvoiraient eux-mêmes.

Sur ces trois points, les Etats répondirent : 1<sup>o</sup> qu'il n'était point en leur pouvoir d'obliger le comte de Romont à rentrer dans ses terres ; qu'ils s'efforceraient toutefois de l'en persuader, bien qu'en somme ce seigneur se fût rendu en Bourgogne du consentement même des Bernois ; 2<sup>o</sup> qu'ils mettraient fin aux injures ; 3<sup>o</sup> qu'ils assureraient la défense des passages. Enfin, avant de se séparer, ils décidèrent encore d'envoyer dix délégués à Berne pour y sonder les intentions de cette ville, et l'assemblée fut ajournée au 21 novembre pour permettre aux délégués de faire rapport à leur retour.

Elle se tint en effet le dit jour, à Lausanne ou à Morges<sup>247</sup>, et les délégués exposèrent que les Bernois s'étaient déclarés très satisfaits d'apprendre que l'on défendrait les défilés du Jura, de façon à leur éviter tout dommage, et que l'on empêcherait également le passage des « Lom-

bards » qui, d'Italie, allaient rejoindre l'armée de Charles-le-Téméraire ; qu'en outre ils insistaient pour que l'on pressât le comte de Romont de rentrer chez lui. L'assemblée conclut qu'elle le ferait <sup>248</sup>.

D'ailleurs, d'autres séances se succédèrent à de courts intervalles : l'une eut lieu déjà entre le 7 et le 9 décembre à Morges, vraisemblablement convoquée par la duchesse Yolande, qui y délégua un conseiller aux fins de faire savoir qu'elle défendrait à tout prix le comte de Romont et son territoire ; elle invitait les Vaudois à lui prêter secours <sup>249</sup>. Il est probable que, dans cette même séance, on délibéra sur les moyens que l'on emploierait pour obtempérer à cet ordre, car, le 10 décembre déjà, les « bonnes villes » se trouvent réunies à Moudon, en vue de décréter une « gîte », c'est-à-dire une contribution générale <sup>250</sup>. On délégua aussi, à Fribourg le bailli et deux autres personnes <sup>251</sup>.

La dernière séance de l'année fut tenue à Lausanne le 19 ou 29 décembre, on ignore dans quel but <sup>252</sup>.

Du début de 1475, on connaissait déjà une assemblée, tenue le 21 janvier à Lausanne, dans laquelle les Bernois présentèrent une sorte d'*ultimatum* : ils exigeaient une réponse dans les quinze jours et demandaient libre passage à travers les terres savoyardes, avec faculté d'occuper les places fortes <sup>253</sup>. On sait, par des documents nouveaux, que l'assemblée avait été convoquée pour le 14 ; qu'elle fut réellement tenue ce jour, en présence de Jean-Louis de Savoie, évêque, ou plus exactement administrateur de l'évêché de Genève, ainsi que de Philippe-Sans-Terre, comte de Bresse, mais qu'elle fut ajournée à cause de l'absence de Janus, comte de Genevois <sup>254</sup>. Il paraît même que le 21, on ne put pas davantage délibérer, Philippe à son tour étant absent ; il était parti pour Berne,



qui venait d'ouvrir les hostilités ensuite de la prise d'Il-lens. On s'ajourna donc encore au 23<sup>255</sup> ; c'est ce jour probablement que l'on traita avec les princes savoyards et le comte de Gruyère<sup>256</sup>. Après ces incidents, qui avaient occasionné des dépenses élevées, on s'assembla à nouveau, le 29 janvier, à Moudon, pour voter un impôt d'un sou par feu, aux fins de rembourser au comte de Romont ses frais de plusieurs ambassades, et à Philippe de Bresse ceux qu'il avait faits à Romont à son retour de Bourgogne<sup>257</sup>. Mais la discussion traîna en longueur, à cause des difficultés de la répartition, et l'on dut se réunir à nouveau, le 5 février et les jours suivants, à Romont et même à Fribourg ; on y discuta aussi sur l'arrivée d'une ambassade, qui paraissait imminente, envoyée par la duchesse Yolande<sup>258</sup>.

Dans une autre séance, tenue à Moudon avant le 23 février, Fribourg conseilla d'envoyer une délégation à Berne et à Fribourg, décision qui ne fut prise que dans une nouvelle séance, le 1<sup>er</sup> mars ; cette mission accompagna l'ambassade envoyée par la duchesse. Mais les délégués ne dépassèrent pas Fribourg, où on leur conseilla de ne pas aller plus loin. Ils firent rapport à l'assemblée du 8 mars, et les ambassadeurs de la duchesse, les 23 et 29 mars, à Romont et à Lausanne. Les frais de ces allées et venues furent couverts par un nouvel impôt, décidé dans une assemblée qui fut tenue avant le 13 avril<sup>259</sup>.

Mais, à cette date on n'avait pas encore donné réponse à Berne qui avait requis le passage pour ses troupes. Cette réponse ne fut donnée que le 13 avril, on ne sait d'ailleurs en quels termes. Or, à ce moment, des détachements armés occupaient déjà les localités principales, telles que Orbe<sup>260</sup>, où les représentants du pays se réunirent en toute hâte pour conclure un arrangement avec les

chefs des Confédérés : on leur offrit de l'argent moyennant qu'ils s'engageassent à s'abstenir d'incendier et de massacrer<sup>261</sup>. Immédiatement après, on tenait une nouvelle séance à Yverdon, au moment où les troupes bernoises s'apprêtaient à quitter Orbe, et l'on délibéra sur ce fait. Dans la séance du 19 mai, à Romont, Berne et Fribourg firent des propositions que nous ne connaissons pas ; enfin le 16 juin, on se réunit dans la même ville, pour entendre le rapport d'ambassadeurs savoyards.

La menace redoutable qui pesait sur le Pays de Vaud et l'imminent danger de le voir entièrement envahi, engagèrent la duchesse Yolande à demander un subside de 25,000 florins du Rhin, à titre d'impôt de guerre. Cette requête donna lieu à une longue série de séances, à partir de la fin du mois de juin jusqu'au dernier jour de septembre. Dans la première, à Morges, on n'arriva, comme d'habitude, à aucun résultat : après avoir pris connaissance de la requête, justifiée par la nécessité d'« éviter des scandales » dans le pays, on prit rendez-vous, pour donner la réponse, au 15 juillet, en la même ville ; on décida aussi de procéder à un recensement des feux. La séance eut lieu, non pas le 15, mais le 16, à cause de l'absence de quelques délégations, dont apparemment celle de Moudon ; mais il s'y éleva des divergences entre les trois ordres, peut-être sur la question de la répartition, de sorte qu'il fallut s'ajourner à nouveau, soit au 25 juillet à Moudon, où le bailli proposa, pour tous les sujets du comte de Romont, une taxe d'un florin par feu. Prétextant n'avoir pas d'instructions pour discuter un tel mode d'imposition, les députés s'ajournèrent au 30 à Lausanne ; on y donna connaissance de lettres adressées par la duchesse au Conseil du comte de Romont et à quelques-uns des personnages influents du pays ; sur

quoi ce Conseil, d'accord peut-être avec les Etats eux-mêmes, déclara que le pays verserait 8000 florins de Savoie<sup>262</sup>, répartis entre les ecclésiastiques, les nobles et les « bonnes villes », à raison de 4400 pour les premiers, 1600 pour les seconds et 2000 pour les dernières. On ne put toutefois aboutir, puisqu'il fallut encore trois séances pour fixer soit la répartition entre les ordres et les « bonnes villes », soit le chiffre même du subside : le 6 août à Lausanne, le 21 à Moudon et le 27 de nouveau à Lausanne ; là on parvint enfin à s'arranger, sur la base des douze sous, proposés par le bailli, correspondant à douze « gros », soit à un florin petit poids par feu<sup>263</sup>.

Les comptes de Nyon nous apprennent que, dans une nouvelle séance, convoquée par Moudon à Romont le 17 septembre, les Bernois invitèrent le Pays de Vaud à faire des démarches auprès du duc de Bourgogne en vue de la paix, tandis qu'au nom de la duchesse le comte François de Gruyère insistait en même temps pour le paiement des 8000 florins. On décida l'envoi à Fribourg d'une délégation, qui fit rapport dans une nouvelle assemblée tenue à Lausanne le 26 septembre ; on y décida de solliciter de Fribourg par mission spéciale un nouveau délai de paiement.

Mais à peine était-on sorti de ces atermoiements que les Confédérés déclaraient officiellement la guerre et occupaient par les armes les principales localités du Pays de Vaud ; celui-ci se trouva occupé au cours des quelques jours qui s'écoulaient de la prise de Morat, le 14 octobre, au passage des Suisses à Lausanne, le 30 du même mois. On tint encore une séance des Etats pendant l'invasion, et décida d'envoyer en mission à Berne Humbert Cerjat et Antoine d'Illens, bailli de Lausanne, que nous retrouverons à Fribourg ; on fit quérir à Genève un sauf-con-

duit à leur intention, et comme entre temps les Confédérés étaient déjà à Lausanne, c'est là que ces délégués furent chargés de s'aboucher avec eux<sup>264</sup>. On ignore d'ailleurs s'ils y arrivèrent à temps, car le 1<sup>er</sup> novembre l'ennemi s'était déjà retiré<sup>265</sup>.

Quelques jours après commencèrent les séances importantes qui jusqu'ici ont été confondues avec celles tenues un an auparavant<sup>266</sup>. Utilisant les renseignements qu'il possédait, M. Gilliard affirmait, dans son histoire de Moudon<sup>267</sup>, que le nouveau bailli Humbert de Glane, désigné par les vainqueurs le 7 novembre, avait convoqué les Etats pour le 8 ou le 9 à Moudon, aux fins de prendre acte des demandes des Confédérés qui prétendaient faire entretenir par le pays les garnisons qu'ils avaient établies, exigence sur laquelle les délégués avaient sollicité de pouvoir se déterminer ultérieurement, dans une séance qui fut tenue le 24 novembre à Fribourg. Or, les choses se passèrent en réalité différemment : les séances furent en plus grand nombre et, à Fribourg, on en tint non pas une seule, mais bien deux ou trois ; en outre, le document, dans lequel on avait cru trouver une allusion à une assemblée convoquée par le nouveau bailli pour le 8-9 novembre 1475 à Moudon, enregistre au contraire les frais de convocation de celle du 21 novembre 1474 qui, comme le prouve ce document lui-même, fut convoquée par la commune de Moudon et non par le bailli de Glane, qui n'est jamais mentionné comme tel dans les actes concernant les assemblées. Nous savons maintenant que la première assemblée du mois de novembre 1475 fut convoquée par ordre des avoyers (*sculteti*) de Berne et de Fribourg<sup>268</sup>, dans cette dernière ville, pour le 13<sup>269</sup>, en vue de prêter le serment de fidélité et de fournir l'argent nécessaire à l'entretien des garnisons. Les députés vau-

dois prêtèrent serment en levant la main<sup>270</sup> ; ils ne le firent pas librement, mais poussés par la crainte<sup>271</sup> ; quant à la requête relative aux garnisons, on prit du temps pour répondre, et l'assemblée fut ajournée au 24. Comme de coutume, la réponse fut arrêtée en une séance particulière du Pays de Vaud, tenue à Moudon le 19 novembre, que nous connaissons par un document d'Yverdon ; l'ordre du jour portait aussi la discussion d'autres sujets, tels que l'opportunité de demander la confirmation des anciennes franchises, et probablement la révocation de l'interdiction de l'appel aux tribunaux savoyards, enfin la sempiternelle question des excommunications<sup>272</sup>. Après quoi, le 24 novembre, à Fribourg, eut lieu la séance dont on connaissait déjà l'existence ; c'est là que se présentèrent Humbert Cerjat et Antoine d'Illens<sup>273</sup>, lesquels, nous l'avons vu, étaient depuis quelque temps déjà, investis des pouvoirs nécessaires pour traiter avec les Bernois.

*De quelques succès obtenus par les assemblées.*

On pourrait allonger considérablement la liste des questions importantes qui furent traitées au sein des États et démontrer ainsi combien largement s'étendaient leurs compétences et, par là, quelle fut la grandeur de leur rôle. Pour bien établir leur utilité, examinons quelques-uns des avantages les plus importants que les assemblées ont valus aux sujets vaudois de la maison de Savoie.

On a déjà vu incidemment<sup>274</sup> que, en matière de subsides, la résistance de l'assemblée servit effectivement à en atténuer le poids, et il n'est même pas rare qu'elle soit parvenue à écarter l'imposition projetée. La coutume, avons-nous vu, s'était établie que les Vaudois discutaient les subsides à part, en dehors de l'assemblée générale où

siégeaient les représentants d'autres régions ; il en résultait une discussion différente avec des effets différents. C'est ainsi que, dès le XIV<sup>me</sup> siècle, on a pu constater que quelques subsides furent les uns certainement, les autres probablement refusés <sup>275</sup>, d'autres, après un premier refus, consentis séparément par les diverses communes à la suite d'un accord <sup>276</sup> ; ou encore, comme on le verra plus loin, consentis par l'assemblée même avec une réduction de la somme demandée primitivement.

Il ne sera pas inutile de rappeler, à ce sujet, l'histoire de la demande de subside que, en vue de constituer la dot de ses sœurs Marie et Louise, Charles I<sup>er</sup> adressa, en 1484, à tous ses domaines deçà et delà les monts : en Piémont d'abord, en Savoie ensuite, dans le Pays de Vaud enfin. En Piémont, une première requête avait été présentée dans la session de juin-juillet 1484 ; les Etats l'accordèrent, mais fortement réduite, dans celle de janvier-février 1485 <sup>277</sup>. Mais en deçà des monts, la procédure fut géographiquement assez différente de ce qu'elle était d'ordinaire : en effet, l'appel au Pays de Vaud précéda — peut-être sans propos prémédité — celui qu'on adressa à la Savoie. Les Etats de la patrie entière, deçà et delà les monts, furent convoqués dès le 31 juillet à Chambéry pour le 15 septembre, ainsi que nous l'apprend la lettre ducale de convocation adressée à la commune de Romont <sup>278</sup>. L'assemblée fut ajournée une première fois au 15 octobre, puis de nouveau au 15 novembre <sup>279</sup>. Mais, dans l'intervalle, soit le 30 septembre, dans une séance tenue à Moudon, les Etats de Vaud avaient commencé à discuter non seulement sur une participation éventuelle à l'assemblée de Chambéry, mais encore sur le subside que le duc y sollicitait, et dont on avait évidemment déjà connaissance, bien que la lettre de convocation n'y fît au-

cune allusion. Les ajournements successifs de l'assemblée générale permirent ainsi au Pays de Vaud de discuter ses propres intérêts avant qu'elle ne s'ouvrît : Estavayer et Payerne discutèrent entre elles, au sujet de la participation, au début d'octobre ; puis la question même du subsidie fut débattue en deux assemblées plus complètes, tenues le 28 octobre à Moudon et le 2 novembre à Lausanne ; on y demanda même au duc de renoncer à cette imposition.

Cependant l'assemblée de Chambéry s'ouvrit vers le milieu du mois de novembre, et le duc y obtint un subsidie de 4 florins par feu. Le Pays de Vaud, qui était représenté par le seigneur de Belmont et Bertrand de Solier, naturellement, ne s'associa pas à ce vote. Les Vaudois même avaient immédiatement songé à résister : Moudon convoqua pour le 7 décembre une assemblée aux fins d'ouïr le rapport des délégués rentrés de Chambéry<sup>280</sup>. Celui-ci ne devait pas être très rassurant, puisque Moudon jugea opportun d'en convoquer, séance tenante, une nouvelle pour le 11 janvier 1485, par le motif qu'il s'agissait d'une affaire sérieuse et dont plusieurs ne se rendaient pas compte<sup>281</sup>. On décida d'envoyer une délégation au duc pour confirmer le refus<sup>282</sup>. Les fonctionnaires ducaux tentèrent néanmoins d'exiger le paiement du subsidie ; cela provoqua la convocation d'une nouvelle assemblée à Moudon, le 17 juillet, et l'envoi d'une nouvelle députation auprès du duc<sup>283</sup> ; il y eut deux autres séances, les 13 et 27 novembre, nonobstant lesquelles les fonctionnaires du duc s'obstinèrent dans leurs prétentions ; on tenta, mais en vain, de les conjurer par un cadeau de 12 coupes d'argent doré offertes à la duchesse Blanche de Montferrat. Ce long débat ne prit fin qu'en 1487, après qu'un autre subsidie, refusé également, eût été demandé



La « maison des Etats » à Moudon, rue du Château.

Classée comme monument historique, reconstruite au XV<sup>me</sup> siècle en utilisant quelques parties de la maison antérieure ; restaurée en 1934.



pour la guerre contre le marquis de Saluces : on l'engloba alors avec le précédent, et le Pays de Vaud prit un arrangement pour le montant des deux subsides à la fois <sup>284</sup>.

On peut présumer qu'il se passa quelque chose de semblable en 1492, lorsque le subside demandé à Annecy, le 15 octobre, n'eut pas l'agrément du Pays de Vaud ; dans la séance des Etats, qui eut lieu à Moudon le 18 novembre, on délégua le seigneur de Belmont et Pierre de Saint-Saphorin auprès de Philippe-Sans-Terre pour obtenir une réduction du chiffre demandé <sup>285</sup>.

Mais ce ne fut pas seulement dans les questions de subsides que les Etats remportèrent de remarquables succès : ainsi en 1430, dans l'affaire du concordat avec les évêques <sup>286</sup>. Leur action fut tout particulièrement vigoureuse et décisive dans la question des statuts d'Amédée VIII. En 1430, le bailli avait convoqué, pour le 14 mai déjà, les communes — les données que nous possédons ne concernent que cet ordre — en assemblée à Moudon, aux fins de discuter précisément sur les ordonnances qu'Amédée VIII projetait en vue du gouvernement (*super regimine*) de son peuple ; c'était plus d'un mois — chose à considérer — avant leur promulgation. Il est probable que, dans cette assemblée, on en donna connaissance ou qu'on en fit partiellement lecture, puis on s'ajourna au 1<sup>er</sup> juillet, afin de laisser aux délégués la possibilité d'en référer à leurs mandants et de rendre réponse ; celle-ci fut sans doute peu favorable, puisque, d'emblée, les statuts furent déclarés contraires aux franchises, le Pays de Vaud étant soumis au droit coutumier et non au droit écrit. Les discussions durent être animées et peu concluantes. Une seconde séance eut lieu à Moudon, le 2 juillet. A la fin de septembre, Moudon envoya, à propos du même sujet, des lettres aux « bonnes villes », probable-

ment pour les convoquer à une nouvelle séance, car nous voyons leurs députés réunis à Morges, le 22 octobre, en présence du Conseil ducal<sup>287</sup> ; ils y protestèrent contre le dérangement qu'on leur avait imposé, « parce qu'ils avaient été obligés de s'absenter de leur domicile pendant la vendange ». L'assemblée fut donc ajournée au 3 du mois suivant, mais les Vaudois profitèrent de ce délai pour discuter derechef de la question à Moudon le 29 octobre et arrêter leur réponse définitive sur la manière dont le pays « voulait faire usage des dits statuts ». La dernière séance dont nous connaissons les détails eut lieu le 3 novembre, de nouveau en présence du Conseil et du duc. Etaient présents à cette assemblée : Antoine Cerjat et Antoine Chartrier pour Moudon, Guillaume d'Illens et Antoine Musy pour Romont, Pierre Mestral pour Rue, Jaquet de Rivaz et Nicod de Bovet pour Payerne, Ellino Baquerez pour Morat, Pierre Banderet et Guillaume Légier pour Yverdon, Claude Aubert pour les Clées, Vautier de Lucinge et Jean Got pour Vevey, Aimon, bâtard de Cossonay, et Aimon d'Oulens pour Cossonay, Amédée de Lucinge et Pierre de Lausanne pour Nyon, Pierre Fabri et Jaquet de Rivo pour Morges. Ils se déclarèrent prêts à se soumettre à la partie des statuts qui contenait des lois somptuaires, propres à réprimer « les vices et les pompes », mais, les peines dont on les menaçait étant contraires à la liberté et à la coutume, ils demandaient qu'on les rendit conformes à ces dernières. A quoi le duc répliqua que la liberté et la coutume ne pouvaient le priver de la faculté de promulguer des statuts généraux ; il leur enjoignait donc de s'y conformer, sous peine d'encourir sa disgrâce, sanction que, ajoutait-il ironiquement peut-être, on avait toujours infligée d'après la coutume. Mais les députés refusèrent même d'admettre cette peine, de sorte que le

secrétaire ducal clôtura le procès-verbal par la déclaration que tout restait en l'état. A vrai dire, cette expression nous laisse perplexes, quand nous songeons que ces statuts étaient promulgués depuis plus de quatre mois déjà, précisément avec réserve expresse de la coutume du Pays de Vaud. A défaut d'autres documents, nous ne pouvons en préciser la portée, car il serait téméraire de supposer que cette réserve, qui nous semble aujourd'hui faire partie intégrante des statuts, n'y figurât point déjà et qu'elle y ait été ajoutée après la décision que nous venons de rappeler. Quoi qu'il en soit, on tint encore sur le même sujet une autre séance le 12 novembre ; c'est la dernière sur laquelle nous possédions des données ; nous n'en connaissons pas le résultat. Il est possible que ce soit dans cette séance qu'aient été prises les dispositions finales sur les réclamations du Pays de Vaud<sup>288</sup>. Les députés durent éprouver sans doute une satisfaction légitime en considérant le résultat de ces séances, où la requête du prince avait été définitivement repoussée.

En 1456, on avait demandé au Pays de Vaud lui aussi la ratification du traité avec la France, ainsi qu'on l'avait fait au Piémont et à la Savoie. Un document nous montre que cette requête fut nettement rejetée par les Etats du Pays de Vaud, le 20 juin<sup>289</sup>.

C'est également à la même assemblée qu'il faut attribuer le mérite d'avoir pu, en 1511, éviter un impôt au Pays de Vaud. En vue de réparer au moins partiellement le dommage à lui causé par le « maudit et très misérable Dufour »<sup>290</sup>, le duc Charles II voulut imposer aux notaires du pays, par un simple ordre donné au bailli, le versement du 2 % de leurs biens<sup>291</sup>. Les Etats discutèrent à ce sujet une première fois, le 26 octobre, cet impôt étant considéré comme contraire aux franchises du pays ; on

décida de tenir une autre séance à Thonon, le 4 novembre, en présence du duc. Tandis que les délégués arrivaient, ce dernier se rendit à Genève, où il les exhorta à renoncer à leur opposition et à se réunir encore le 30 pour lui donner la réponse qu'il attendait d'eux. Alors Moudon se hâta de convoquer l'assemblée habituelle du pays pour le 23, cela manifestement en vue de délibérer sur la réponse à faire. Malheureusement, une lacune dans nos sources nous prive de tout renseignement jusqu'au 29 juin de l'année suivante, date d'une nouvelle séance, à Moudon, où l'on s'occupa encore de cette affaire; car, le duc insistant, on décida de lui envoyer une délégation à Gex; les quatre délégués — deux pour les nobles et deux pour les « bonnes villes » — n'eurent cependant pas la satisfaction de voir leur désir exaucé, et le duc répondit purement et simplement que les notaires devaient payer l'impôt. Il fallut donc convoquer une nouvelle assemblée à Moudon, le 11 juillet, où l'on décida derechef l'envoi de trois délégués à Gex. Cette fois la mission obtint satisfaction : le duc déclara qu'il révoquerait sa décision<sup>292</sup>, et, le 16 juillet, délivra les lettres patentes que l'on avait sollicitées de lui<sup>293</sup>.

On peut également inscrire à l'actif de nos assemblées la décision prise le 12 mars 1528, à Moudon, de réduire les dettes usuraires au taux du 5 %<sup>294</sup>.

Il faut par contre rayer de cet actif une autre séance, qui a constitué, pendant longtemps, un argument de poids pour les adversaires de Mülinen dans le débat sur l'importance des assemblées, qui suivit la publication de Grenus. En effet, dans un article des comptes de Nyon de 1393, mal interprété par ce dernier, on lisait que les députés du Pays de Vaud, réunis en assemblée à Chambéry, répondirent à la requête qu'on leur adressa, par une décision

négative, à savoir qu'Amédée VIII ne devait pas aller célébrer son mariage avec Marie de Bourgogne<sup>295</sup>. En réalité, il n'est pas question de cela. Les délégués n'étaient pas même allés jusqu'à Chambéry, car, à leur arrivée à L'Eluyset, ils avaient trouvé un contre-ordre et rebroussé chemin<sup>296</sup>.

*De la fréquence des assemblées.*

Une autre caractéristique de ces assemblées, qui démontre aussi quel degré d'importance elles avaient atteint en moins de trois siècles d'existence, réside dans la fréquence de leurs séances. L'affirmation de Jean de Müller, que la convocation des assemblées était annuelle<sup>297</sup>, est purement gratuite ; formulée par lui pour la première fois sans doute, elle devait être reproduite par plus d'un historien moderne<sup>298</sup>. Verdeil, le principal historien du Pays de Vaud, l'a répété avec insistance ; il faisait dériver les Etats des réunions annuelles où les receveurs ducaux présentaient leurs comptes<sup>299</sup> ; elle paraissait confirmer cette hypothèse. Mais elle est cependant implicitement exclue par Pierre Quisard lui-même, qui n'admet l'existence que d'assemblées extraordinaires, convoquées à l'instance et sur l'initiative de n'importe qui<sup>300</sup>. Les très nombreux documents déjà connus ou qui seront publiés dans un avenir prochain<sup>301</sup>, montrent, non seulement qu'il n'y a pas trace de périodicité dans l'institution elle-même, mais encore que les séances se succédaient souvent avec une fréquence frappante, qui atteste d'une part l'importance de ces assemblées, d'autre part l'étroitesse des rapports et la bonne entente qui existaient entre les communes vaudoises, comme aussi, à quelques exceptions près, entre celles-ci et les nobles. La fréquence des assemblées est, pour deux raisons, la preuve de leur impor-

tance: tout d'abord, à cause de l'abondance des affaires traitées, cause même de cette fréquence, et qui explique les attributions toujours plus étendues de l'assemblée; puis, à cause de l'examen approfondi qu'on y faisait des objets principaux portés à l'ordre du jour; on constate en effet que, si la même affaire est discutée en même temps en Savoie, en Piémont et dans le Pays de Vaud, le débat se clôt dans les deux premiers pays presque toujours en une seule séance, tandis que, dans le dernier, il en occupe plusieurs, parfois même un très grand nombre.

Ainsi, pour le subside demandé en 1428 par Amédée VIII en vue de constituer la dot de la princesse Marie, fiancée à Philippe-Marie Visconti, la discussion remplit, en Piémont, huit séances des représentants de tous les pays en deçà des monts — ceux du Pays de Vaud exceptés — tenues de février à mars, à Turin, à Pignerol, à Rivoli et à Carignan<sup>302</sup>; en Savoie une seule séance, le 28 octobre à Yenne, où parurent les députés de toutes les terres sises en deçà des monts, le Pays de Vaud excepté<sup>303</sup>; dans ce dernier, par contre, il fallut plus de vingt séances, dont quelques-unes durèrent plusieurs journées consécutives, à Chambéry, au Bourget, à Morges et à Moudon, lesquelles commencèrent le 18 janvier et ne prirent fin que le 25 septembre. Ainsi encore lors de l'affaire des faux Dufour<sup>304</sup>: le subside demandé aux pays en deçà des monts, à Annecy, fut accordé, séance tenante, dans une assemblée tenue entre le 1<sup>er</sup> et le 3 août 1508, dans laquelle furent également présentées des doléances et approuvées des ordonnances intéressant, les unes tout le pays, les autres la Bresse en particulier<sup>305</sup>. Dans le Pays de Vaud au contraire, lequel n'avait comme de coutume pas adhéré à la décision prise, les discussions occu-

pèrent encore l'assemblée durant trois longues séances, les 27-29 août, 5 septembre et 29 octobre<sup>306</sup>. Ces exemples ont été choisis, en laissant délibérément de côté les autres questions qui concernaient exclusivement le Pays de Vaud, questions très nombreuses et dont chacune fut discutée durant des années avant d'être épuisée.

Il n'est pas facile de dresser une liste exacte des multiples séances des États qui furent tenues dans le Pays de Vaud dès la seconde moitié du XIV<sup>me</sup> siècle jusqu'en 1536, en les classant d'après les questions qui y furent traitées ; il y a, à cet égard, une grande différence entre les parlements du moyen âge et les parlements modernes. Il n'est pas toujours possible de les classer par sessions distinctes, ni de déterminer ensuite avec précision les diverses séances d'après leurs ordres du jour respectifs ; ceux-ci n'étaient pas rédigés dans la forme que nous entendons aujourd'hui. Théoriquement, toute assemblée, précédée qu'elle était d'une lettre de convocation, était réunie pour traiter une question déterminée, et parfois même pour en traiter plusieurs ; même lorsqu'il n'y en avait qu'une, on ne pouvait pas toujours l'épuiser en une seule séance ; il en fallait presque constamment une deuxième, pour laisser aux délégués le temps d'en référer à leurs mandants ; plusieurs séances se succédant les unes aux autres, il surgissait de nouveaux sujets de discussion, et l'assemblée, qui, à l'origine, avait été convoquée pour un nombre restreint de questions ou même pour une seule, continuait de se réunir en un nombre de séances bien supérieur à celui qui avait été prévu.

Le savant qui chercherait à donner un catalogue méthodique des séances des États, c'est-à-dire qui ne se bornerait pas à la simple énumération de toutes les séances, mais voudrait les classer en autant de groupes — en au-

tant de sessions, si l'on peut employer, mais dans un autre sens, ce mot applicable aux parlements modernes — qu'il y eut de questions traitées, ce savant se heurterait à une difficulté insurmontable : la multiplicité et l'enchevêtrement des questions traitées. Lorsqu'une session a été ouverte, dans un certain but, elle ne peut être close au moment même où cessent les discussions sur ce sujet, car, entre temps, d'autres questions, surgissant avant l'épuisement de la précédente, provoquent d'autres discussions et d'autres séances, ce qui retarde pour longtemps la possibilité de clore la séance commencée.

Un exemple typique nous en est fourni par la session commencée le 22 octobre 1432, avec la requête d'un subside pour constituer la dot de la princesse Marguerite, fiancée à Louis III d'Anjou. L'assemblée avait été convoquée devant le Conseil ducal de Thonon ; les communes, ayant ouï la demande du prince, répondirent qu'elles la transmettraient volontiers à leurs mandants ; sur quoi la séance fut remise, très probablement dès le premier jour, au 18 novembre. Mais, dans cette première séance, on ne s'était pas limité à cette seule question : le syndic d'Yverdon, en enregistrant la dépense faite par les délégués envoyés aux séances du 22 octobre et du 18 novembre<sup>307</sup>, note que l'assemblée a été convoquée pour les subsides et pour la question des « inhibitions », à savoir à propos de la défense faite par le juge d'appel du Pays de Vaud aux juges inférieurs d'exécuter des saisies contre lesquelles on eût interjeté appel tant que celui-ci était encore pendant<sup>308</sup>.

Voilà donc déjà deux affaires traitées concurremment : le subside et les inhibitions. Les discussions avancent parallèlement, mais avant qu'elles ne soient épuisées, il en surgira une troisième. Il faut dire qu'avant l'assemblée



du 18 novembre on avait tenu, comme de coutume, une séance à Moudon, le 2 ; on y avait décidé l'envoi de délégués à Thonon ; nous voyons ceux-ci partir de Moudon et y rentrer entre le 4 et le 8 novembre, jour où l'on réunit le Conseil pour ouïr leur rapport. La séance des Etats convoquée à Thonon se tint les 18 et 19 novembre ; dans la première journée on discuta du subside à propos duquel les communes insistèrent, sans résultat<sup>309</sup>, pour obtenir une réduction, et les lettres patentes habituelles déclarant leur versement sans conséquence. Dans la seconde assemblée, on traita des inhibitions ; mais l'absence d'un conseiller ducal fit ajourner cette question au 8 décembre<sup>310</sup>. Un document laisse supposer qu'une séance relative aux subsides eut lieu le 3 décembre ; — peut-être dès le 18 novembre l'affaire avait-elle été renvoyée précisément à ce jour-là ; — elle y fut donc reprise, puis remise au 18, tandis que l'autre question provoquait une autre séance le 27, à Moudon. Celle-ci avait été précédée d'une enquête, — ou d'une simple question — adressée par cette commune à toutes les autres, sur quelques points des franchises qui paraissaient avoir été violées par l'inhibition du juge d'appel. Ainsi, soit pour cet objet, soit pour le subside, les séances se succédèrent les 3, 19-20 janvier à Moudon, les 27-29 janvier 1433 à Thonon ; les délégués du Pays de Vaud y demandèrent une fois de plus, mais sans plus de succès, la réduction de moitié du subside<sup>311</sup> ; nouvelles séances à Thonon le 15 février, à Moudon le 4 mars ; cette fois, le subside semble avoir été consenti en principe, car le 16 le duc délivrait les lettres patentes habituelles<sup>312</sup>. Puis, les débats continuent sur les inhibitions seulement, les 26 mars et 16 avril à Moudon, le 26 avril à Annecy. Mais le 5 mai, alors qu'il était encore très loin d'aboutir (puisqu'il fut le cas que le 18 mai

1434), le duc présenta une autre requête : il demandait 200 soldats (*brigandi*) pour deux mois, à l'occasion de la première expédition militaire de son fils Louis, alors comte de Genevois, plus tard prince de Piémont ; les lettres reversales relatives à ce subside ne furent accordées que le 16 février 1435<sup>313</sup>, l'affaire n'était pas encore définitivement réglée lors de la séance du 9 juin suivant<sup>314</sup>.

### CONCLUSION

Ce que nous venons de dire a bien établi, pensons-nous, l'importance des Etats de Vaud. Nous avons vu leurs compétences s'accroître, s'étendre, non par l'effet d'une concession du prince, mais par des conquêtes successives. Ceux-ci ont eu pour préoccupation constante de défendre les franchises du pays, de discuter les subsides requis par le prince, de lutter contre les usurpations juridictionnelles de la cour épiscopale de Lausanne. Plus que cela : tout événement exceptionnel pouvait faire naître dans leur sein quelque discussion ; ils sont ainsi amenés à s'occuper d'une infinité de questions, au détriment de l'autorité du prince, et à se réunir de plus en plus fréquemment, à un point qui ne fut jamais atteint dans aucune autre région de la monarchie savoyarde.

A cet égard, c'est une institution unique en son genre.

A. TALLONE.

L'important mémoire italien dont ces pages sont un extrait a paru au cours de cet été : *Parlamento sabauda, Parte seconda : Patria oltramontana*. Introduzione, p. cciv ss.

NOTES

<sup>217</sup> Nous ne possédons pas le texte original de ces statuts que nous ne connaissons que par Ruchat, *Hist. de la Réformation en Suisse*, éd. de 1835, t. I, p. 267-68, 563 ss.

<sup>218</sup> Arch. de l'Etat, à Turin, Protocolli, série de Cour, reg. LXXI, fo 400 r. ; *Mon. hist. patr.*, Comitiorum pars prior, col. 775.

<sup>219</sup> M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 558.

<sup>220</sup> Le compte de Moudon, pour 1526-27, de François de Glane, parle simplement d'un *casus heresis*.

<sup>221</sup> Les autres objets discutés dans cette séance étaient : des violations de franchises, puis des empêchements mis par Vevey, Lavaux et le capitaine de Chillon à la vente des grains. C'est à la suite de cette discussion que fut adressée à la communauté de Lavaux la lettre qu'Ed. Secretan avait insérée dans son article sur les Etats de Vaud dans le *Dictionnaire historique* de Martignier et de Crousz, p. 355, et que B. Dumur a reproduite dans le *Dictionnaire historique* de M. Eug. Mottaz, t. I, p. 706. Ces deux savants l'attribuaient à la fin du XV<sup>me</sup> siècle, parce qu'elle ne porte pas l'indication de l'année. L'original, qui se trouvait jadis dans les archives communales de Cully, est aujourd'hui perdu. Une supplique fut adressée le même jour au duc pour le même objet ; Bollati l'attribuait au mois de décembre ; *Mon. hist. patr.*, Comitiorum pars prior, col. 803.

<sup>222</sup> Arch. comm. de Moudon, compte de Thomas Martin et Jaques Créaturaz, 1527-28.

<sup>223</sup> *Mon. hist. patr.*, *ibid.*, col. 794 ss.

<sup>224</sup> M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 561.

<sup>225</sup> *Pro mantuentione nostre fidei catholice* ; cette expression se retrouve dans le compte de Moudon pour 1529-30 et dans celui de Nyon pour 1530-31, A V. L'assemblée était convoquée pour le 19 ; compte de Moudon déjà cité ; compte d'Estavayer pour 1530-31, C G 57 ; le député de Nyon, qui venait de plus loin, était parti le jour avant ; celui d'Estavayer, qui venait de plus près, partit le jour même, 19 avril ; il en fut de même de celui d'Yverdon ; compte de 1529-30. — Dès le 10 mars [1530], le bailli de Vaud, Aymon de Genève-Lullin, s'inquiétait à la nouvelle qu'un prédicant prêchait l'Évangile en langue vulgaire à Cudrefin et il informait le duc qu'il allait convoquer les Etats ; le 26 mars, il annonçait que les coupables avaient été punis ; Archives de l'Etat, à Turin, Lettere partic., L, mazzo 47 ; cf. *Registres du Conseil de Genève*, t. XI, p. 427 note 1. C'est tout ce que nous savons sur ces incidents.

<sup>226</sup> M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 562-3. La date du 23 est une erreur ; le compte de la ville de Moudon, cité en note à la p. 562, dit que c'est le jeudi avant la Madeleine que les députés de Moudon sont partis pour Payerne ; or, le jeudi avant la Madeleine était, en 1530, le 21 juillet. Le 23, à Payerne, la crise était conjurée dans un

sens favorable aux réformés qui, ce jour, remerciaient Berne pour son appui ; Strickler, *Aktensammlung zur schweiz. Reformation*, t. II, p. 600, n° 1493 ; Steck u. Tobler, *Aktensammlung zur Bern. Reformation*, t. II, p. 1278, n° 2847. L'intervention vaudoise est certainement antérieure à cette lettre. — Y eut-il réellement une assemblée des Etats ? Cela ne ressort pas du texte avec certitude. Il se peut qu'une séance régulière se soit tenue à Payerne ; il se peut aussi que les délégués de Moudon et le bailli de Vaud aient été accompagnés de quelques députés de quelques bonnes villes, en vertu d'une décision antérieure des Etats.

<sup>227</sup> Crottet, *Histoire et annales de la ville d'Yverdon*, p. 262, qui a induit en erreur Herminjard, *Corr. des réformateurs*, t. II, p. 345 note 9, et t. III, p. 261 note 4, M. Maxime Reymond, *R.H.V.*, t. XXI (1913), p. 121, et M. Ch. Gilliard, *M. D. R.*, 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 564. Du reste, c'est loin d'être la seule erreur de Crottet ; en voici une autre : à la page 186, il date de 1435 un compte qui est de 1437. On pourrait citer d'autres exemples.

<sup>228</sup> Grenus, p. 192, n° 196 ; la date de l'année manque.

<sup>229</sup> Elle avait été convoquée sur les instances du Chapitre de Lausanne à la suite de l'emprisonnement d'un individu à Crans, de la part des Genevois, contrairement aux droits de juridiction du duc (affaire Guillet-Le Merloz ; *Reg. du Conseil de Genève*, t. XI, p. 447 ss.).

<sup>230</sup> Strickler, t. II, p. 585, n° 1465.

<sup>231</sup> *M. D. R.*, 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 564, d'après Herminjard, t. II, p. 345, note 9. — Aucun document, tout au moins, ne nous permet de l'affirmer. Les Bernois toutefois exigèrent la libre prédication de l'Evangile et obtinrent quelques promesses à cet égard.

<sup>232</sup> Archives de l'Etat, à Turin, Lettere partic., Lullin, mazzo 47.

<sup>233</sup> On trouvera ce texte dans *M. D. R.*, 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 563, note 3.

<sup>234</sup> Arch. comm. de Moudon, compte d'Antoine Bridel et Georges Demierre, 1531-32.

<sup>235</sup> Arch. comm. d'Estavayer, C G 59, compte de Jaquet Chaucy 1531-32 ; arch. comm. d'Yverdon, compte d'Henri Auberjonois, 1530-31.

<sup>236</sup> Arch. cant. vaud., A b 16, Instructions du duc Charles II à Lullin, du 16 mai 1532, p. 9 : « plus, en s'en allant aux deux villes, passera par Payerne pour leur dire que mondict seigneur a entendu la response qu'ils ont faite sur les deux pointz : au premier qu'ilz vueillent vivre en l'ancienne loy de leurs predecesseurs... » La seconde question touchait un conflit de juridiction.

<sup>237</sup> Ibid.

<sup>238</sup> Nous avons trois relations de ce voyage, l'une, partielle, dans le troisième volume des Mémoires de Vulliet, aux archives de l'Etat, à Turin ; elle a été publiée, non sans omissions, par Bollati, *Mon. hist. patr.*, Comitiorum pars prior, col. 828 ss. ; la seconde est aux archives cantonales vaudoises, sous la cote C II 273 bis ; ce document était jadis dans les archives de la famille de Loys ; la troisième est un texte publié par le doyen Bridel dans le *Conservateur*

*suisse*, t. VI, p. 343 ss. Il semble avoir eu pour source essentielle le récit qui se trouve au registre du Conseil de Vevey n° 6, f°s 27 et 28.

<sup>239</sup> M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 566 notes 4 et 5.

<sup>240</sup> Ibid., p. 567.

<sup>241</sup> Ibid.

<sup>242</sup> Arch. de l'Etat, Berne, Welsch. Missiven-Buch A, f° 301 r.

<sup>243</sup> M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 567.

<sup>244</sup> La lettre de convocation, expédiée par Lullin, existe encore aux archives communales de Nyon, Lay. A, cahier n° 50 ; bien qu'elle fût jointe aux autres, Grenus ne l'a pas publiée ; elle porte la date du 23 août, sans indication d'année ; elle convoque l'assemblée pour le dimanche avant-dernier jour d'août, ce qui correspond avec l'indication que l'on trouve dans le compte communal de Moudon, pour 1533-34, où l'on parle d'une séance des Etats tenue le dimanche après la St-Barthélemy (30 août). D'après la lettre, cette séance était convoquée « pour chose qui beaucopt en emporte au proffit de nostre Sainte foy, à l'auctorité de monseigneur et la préservation de ce pays ».

<sup>245</sup> Gingsins La Sarra, *Episodes des guerres de Bourgogne*, M. D. R., t. VIII ; Rodt, *Die Feldzüge Karls des Kühnen, Herzogs von Burgund, und seiner Erben*, t. I ; V. van Berchem, *Genève et les Suisses au XV<sup>me</sup> siècle. La folle vie et le premier traité de bourgeoisie*, Jahrbuch für schweiz. Geschichte, t. XLIV (1919) ; B. de Cérenville et Ch. Gilliard, *Moudon sous le régime savoyard*, M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 313 ss. ; etc.

<sup>246</sup> Cette séance du 9 nov. est attestée, et sans aucun doute, par le compte de Nyon d'Aymonet Corard et Jean de Janali, pour 1474-75, A III. Dans leur compte pour 1474-75, les syndics de Moudon, Jean Dufour et Claude Gaule, mentionnent également les frais de convocation d'une assemblée au mois de novembre : *dicta patria fuit convocata ad tres status, videlicet mercurii et iovis ante festum s. Martini yemalis*. Comme on ne peut pas convoquer une séance pour deux jours, nous avons là l'indication des dates où ont été rédigées les lettres de convocation ; c'était les 9 et 10 nov. 1474, au sortir de la séance des Etats. Il s'agit de la convocation de la séance suivante. Dans un article de la Revue d'histoire suisse, t. V (1925), intitulé : *Moudon et les Confédérés*, p. 197, M. Gilliard mentionne une séance qui aurait eu lieu à Morges, le 10 nov. Il a été induit en erreur par L. de Charrière, *Chronique de la ville de Cossonay*, M. D. R., t. V, 2<sup>me</sup> part., p. 93, qui cite l'envoi de députés à Morges, sans donner de date précise. Or, le compte de Cossonay dit de la façon la plus nette que cette délégation eut lieu le 15 août. Dans son *Moudon sous le régime bernois*, p. 337, ce même historien reporte à l'année 1475 cette séance des Etats, avec les dates des 8 et 9 nov., et il donne comme source le compte communal de Moudon de 1474-75 ; elle aurait été convoquée par le nouveau bailli Humbert de Glane. C'est impossible pour plusieurs raisons : nommé le 7 nov., H. de Glane n'aurait pas pu convoquer une assemblée des Etats pour le 8 déjà, cela eût été par trop *precipanter* ; en outre, il l'aurait convoquée pour un jour déterminé et non pour deux ; enfin, la séance

doit être considérée comme étant de l'année 1474 pour cette raison déjà qu'elle est mentionnée dans le compte qui va du 1<sup>er</sup> nov. 1474 au 1<sup>er</sup> nov. 1475 et qui, normalement, ne peut contenir aucune dépense postérieure au 31 oct. 1475. Il est vrai que, les comptes étant rédigés souvent longtemps après leur clôture, il arrive parfois, rarement, qu'ils contiennent des dépenses du mois de novembre suivant. Dans le cas particulier, le compte a bien été rédigé tardivement ; en le rédigeant les syndics avaient écrit : *ad tres status Friburgi* par suite d'une réminiscence des séances qui se tinrent, en effet, dans cette ville en 1475. Mais ce dernier mot a été biffé, ce qui prouve qu'il y avait là une confusion dont ils se sont aperçus. C'est une nouvelle preuve que cette séance a bien eu lieu en 1474. Voir encore, plus bas, p. 331.

<sup>247</sup> Le compte de Moudon indiquait Fribourg, avons-nous vu dans la note précédente, mais ce mot a été biffé. Dans un autre article du même compte, on trouve *Morges*. Au contraire, le compte de Nyon, A III et celui de Cossonay, ce dernier d'après une note de L. de Charrière, sans indication de jour ni de mois, donnent tous les deux *Lausanne*.

<sup>248</sup> Compte de Nyon déjà cité : *ita quod patria mitteret ad prelibatum d. nostrum supplicando sibi quod veniret ad patriam suam*. Le compte de Moudon dit simplement que l'on devait discuter *super responsione Friburgensium et Bernensium*.

<sup>249</sup> Le compte de Moudon ne fait que de vagues allusions à tout cela ; celui de Nyon contient plus de détails.

<sup>250</sup> Compte de Nyon.

<sup>251</sup> Compte de Moudon ; M. D. R., t. V, 2<sup>me</sup> part., p. 94.

<sup>252</sup> Compte de Moudon ; compte de Cossonay ; cité *ibid.*

<sup>253</sup> M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 325.

<sup>254</sup> Arch. comm. de Nyon, compte d'Etienne d'Aubonne et Jaques Mignerii, 1475-76.

<sup>255</sup> Arch. comm. d'Yverdon, compte de Jean Pictet, 1474-75. Il résulte cependant d'un compte de Cossonay que cette ville envoya pour le 21 deux députés qui revinrent le 22, tandis que le compte de Moudon note que la mission des députés de cette ville dura du 21 au 24. Le compte de Grandson, de Jean Vuilbeli (1474-75), signale cette séance sans donner d'indication ni de jour ni de mois.

<sup>256</sup> Lettre du secrétaire Dupont publiée par Gingins La Sarra dans ses *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles-le-Hardi*, t. I, p. 14.

<sup>257</sup> Compte d'Yverdon.

<sup>258</sup> Comptes d'Yverdon et de Moudon.

<sup>259</sup> Comptes de Cossonay, Yverdon, Moudon et Nyon.

<sup>260</sup> Gingins La Sarra, *Episodes*, p. 164.

<sup>261</sup> Compte de Nyon.

<sup>262</sup> Le florin de Savoie est sensiblement plus faible que le florin du Rhin.

- <sup>263</sup> Comptes de Nyon, Yverdon et Moudon.
- <sup>264</sup> Compte de Nyon.
- <sup>265</sup> M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 333.
- <sup>266</sup> Voir plus haut, p. 325 et note 246.
- <sup>267</sup> M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 336 ss.
- <sup>268</sup> Arch. comm. d'Yverdon, compte de Jean Pictet, 1474-75 : *ad mandatum dd. nostrorum structetorum de Berno et Friburgo.*
- <sup>269</sup> Les députés de Nyon partirent le 11 ; compte d'Etienne d'Aubonne et Jaques Mignerii, 1475-76 ; ceux d'Yverdon, qui est plus près de Fribourg que Nyon, ne partirent que le 12 ; compte cité à la note précédente. Ce dernier compte est très précis sur la date : *qui (sc. sculteti) mandaverant tres status patrie Vuaudi ad diem lune predictam ;* ce lundi était le 13 nov.
- <sup>270</sup> *Per elevacionem manus ;* compte de Nyon cité dans la note précédente.
- <sup>271</sup> *Que bone ville metu et quia erat vix melius spectandum, manus erexerunt ;* compte de Nyon, cité note 268.
- <sup>272</sup> *Pro dicendo opinionem nostram super facto reconfirmationis franchisiarum nostrarum et stipendiorum armigerorum quos dd. nostri volebant tenere per patriam pro custodiendo ipsam ; eciam super facto remocionis appellacionum et excommunicacionum ;* compte d'Yverdon, cité note 268.
- <sup>273</sup> E. von Rodt, t. I, p. 569, l'appelle : Antoine d'Islars, erreur qui s'explique ; très fréquemment le nom d'Illens est orthographié alors : Irlens ou Erlens.
- <sup>274</sup> Voir plus haut, p. 267, 269.
- <sup>275</sup> Par exemple celui qui fut demandé entre 1372 et 1376 ; voir plus haut, p. 260.
- <sup>276</sup> Celui de 1365 ; voir plus haut, p. 259.
- <sup>277</sup> A. Tallone, *Parlamento sabauda*, t. I, p. clxxix et cclxxii.
- <sup>278</sup> Arch. comm. de Romont, tiroir XLIV, n<sup>o</sup> 2.
- <sup>279</sup> Archives de l'Etat, à Turin, section camérale, Trésorerie générale, reg. CXXXVI, f<sup>o</sup> 289 r. ; arch. comm. d'Estavayer, C G 29, compte d'Antoine Servent, 1483-84 (v. s.).
- <sup>280</sup> Arch. comm. d'Estavayer, compte cité tout-à-l'heure ; compte de Pierre Hugonet, 1484-85 (v. s.) ; arch. comm. de Moudon, compte de Jean de Bulo, 1484-85 ; arch. du département de la Côte d'Or, B 8999 ; arch. de l'Etat, à Turin, section camérale, subside de Rumilly, compte de Claude de Marcossey ; arch. du dép. de la Haute-Savoie, A 5<sup>3</sup> ; arch. du dép. de la Savoie, G 95.
- <sup>281</sup> Arch. comm. de Romont, Tiroir XLIV, n<sup>o</sup> 4, lettre du 20 déc. 1484.
- <sup>282</sup> Arch. comm. d'Yverdon, compte de Jean Oddet, 1484-85.
- <sup>283</sup> Ibid. : *de quibus predictis mirabantur eo quia dictum gietum numquam fuerat per ipsam patriam concessum.*

<sup>284</sup> Ibid. ; arch. comm. de Moudon, compte de Guillaume Ensis, 1485-86 ; Parchemins ZZ (18 sept. 1487) ; trad. fr. dans Grenus, p. 105, n<sup>o</sup> 53.

<sup>285</sup> Cela résulte de la lettre de convocation du 11 nov. ; Grenus, p. 110-1, n<sup>o</sup> 59. Il y a aux archives communales de Moudon une copie contemporaine de cette pièce.

<sup>286</sup> Voir plus haut, p. 206.

<sup>287</sup> Par ordre du duc, comme il est dit dans le compte d'Yverdon.

<sup>288</sup> Arch. comm. de Moudon, compte de 1430-31 ; d'Yverdon, compte de Guillaume Légier, 1429-30 ; de Vevey, compte de Jean de Gillarens, 1430-31 ; archives de l'Etat, à Turin, série camérale, Protocolli, reg. LXXVI, f<sup>o</sup> 101 v. et 103 v.

<sup>289</sup> Arch. comm. de Nyon, A III, compte d'Etienne Seyrati et Aymonet Tasserii, 1456-57 : *Item etiam fuit conclusum quod patria non debeat consentire pactionibus et alienciis inter regem Francie et d. nostrum ducem tractatis.*

<sup>290</sup> *Maledicti et miserrimi de Furno*, compte de Moudon, 1510-11.

<sup>291</sup> Arch. comm. de Moudon, compte de Jean Gaule, 1510-11. Voir aussi : Cibrario, *Origini e progresso*, t. II, p. 300 ; *Reg. du Conseil de Genève*, t. VII, p. 220 ss.

<sup>292</sup> Arch. comm. de Moudon, loc. cit. ; de Nyon, A IV, compte de Jaques de Bioley et Claude Badel, 1511-12 ; compte de Jaques Monachi et Jean Verterii, 1512-13 ; Grenus, p. 128, n<sup>o</sup> 70 (lettre de convocation pour la séance du 23, datée du 13 nov.).

<sup>293</sup> Arch. comm. de Moudon, Papiers.

<sup>294</sup> Ibid., compte de Thomas Martin et Jaques Créaturaz, 1527-28.

<sup>295</sup> Grenus, p. 30, n<sup>o</sup> 17, le traduisait ainsi : « On paie 18 sols à ceux qui ont été à Chambéry, où toutes les communautés de Vaud étoient mandées à l'effet d'y tenir conseil, pour savoir si le seigneur comte iroit se marier avec sa fiancée, et il fut décidé que non. »

<sup>296</sup> Arch. comm. de Nyon, A I, f<sup>o</sup> 179 r., compte de Jean Servet et Menerii de Saint-Cergue, 1392-93. Voici le texte latin : *ad habendum consilium Chamberiaci ad invicem utrum d. comes iret ad nubendum cum uxore sua et fuerunt contramandati a Reluysset* ; ce sont ces derniers mots que Grenus avait traduits par : « et il fut décidé que non. » Cette erreur a déjà été signalée par M. Ernest Cornaz, *Indic. d'hist. suisse*, t. XV (1917), p. 233, note 2.

<sup>297</sup> Jean de Müller, *Histoire des Suisses* (trad. fr. de 1795), t. III, p. 120.

<sup>298</sup> Par ex. : M. E. M[ottaz], *R. H. V.*, t. VIII (1900), p. 185.

<sup>299</sup> Verdeil, éd. de 1849, t. I, p. 165.

<sup>300</sup> Le *Commentaire coutumier... du Pays de Vaud*, de Pierre Quisard, est la source de Jean de Müller ; il a été publié dans la *Zeitschrift für schweiz. Recht*, t. XIII ss. (1868 ss.).



- <sup>301</sup> A. Tallone, *Parlamento sabauda*, parte seconda.
- <sup>302</sup> Ibid., t. I, p. cccxl ; t. II, p. 2 ss.
- <sup>303</sup> Arch. comm. de Pont-de-Vaux, Comptes revus et appurés, vol. II, f<sup>o</sup> 260 r.
- <sup>304</sup> L'ancien secrétaire ducal Jean Dufour avait fabriqué de faux testaments, attribués au duc Charles Ier, qui léguait aux cantons suisses de grosses sommes d'argent ; Charles II fut obligé de les leur payer.
- <sup>305</sup> Pour la Savoie : *Mon. hist. patr.*, Comitiorum pars prior, col. 660, note 1 ; pour la Bresse : arch. comm. de Bourg-en-Bresse, BB 24, f<sup>o</sup> 20 v. et 31 r.
- <sup>306</sup> Arch. comm. de Nyon, Yverdon, Moudon et Estavayer, comptes.
- <sup>307</sup> Arch. comm. d'Yverdon, compte d'Ambrissod Doyerat, 1429-32. Il faut remarquer que ce compte est fort en désordre ; il est très difficile d'attribuer une date précise aux divers articles, faute de points de repère.
- <sup>308</sup> Arch. comm. de Nyon, A II, f<sup>o</sup> 195 r. C'est le seul texte des archives vaudoises qui nous fournisse quelque éclaircissement sur cette longue affaire ; le Protocollo LXXVI (série de Cour), f<sup>o</sup> 158 r., à propos des « inhibitions », fait une simple allusion à la *consuetudinem exequendi sententias a ballivo prolatas non obstantibus interiectis appellacionibus*.
- <sup>309</sup> Le Conseil ducal répondit que le subside était dû (*ex debito*) et que, au reste, les communes avaient les moyens de le payer.
- <sup>310</sup> En fait, la séance eut lieu le 10.
- <sup>311</sup> Le duc avait demandé 32 deniers gros ; les Vaudois en offraient 16, comme pour le subside de la princesse Marie, duchesse de Milan, *quod non fuit acceptatum*.
- <sup>312</sup> Originaux dans les archives communales de Moudon, Rue, Nyon, Morat, Vevey, Morges ; M. D. R., t. XXVII, p. 240, n<sup>o</sup> 83.
- <sup>313</sup> Arch. comm. de Moudon, Parchemins HK ; Grenus, p. 51, n<sup>o</sup> 30 (trad. fr.).
- <sup>314</sup> Pour les trois affaires : Arch. de l'Etat, à Turin, Protocolli, série de Cour, reg. LXXVI, f<sup>os</sup> 145 v., 147 v., 149 r. ; arch. comm. d'Yverdon, comptes d'Ambrissod Doyerat, cité note 307, de Pierre Jocet, 1432-33, de Guillaume Légier, 1433-34 ; de Moudon, comptes d'Antoine Cerjat, 1432-33 et 1434-35 ; de Grandson, compte de Jean Cuendé, 1432-34 ; de Nyon, A II, comptes de Pierre de Lausanne et André de la Rippe, de Louis Evrard et François Tasserii, f<sup>os</sup> 179 v., 180 r. et v., 186 r. et v., 195 r., 196 v., 197 r., 200 v. ; d'Estavayer, C G 4, compte de Jaquet Boucheret, 1433-34. Grenus a traduit en français quelques articles de ces comptes, p. 49 ss. — Sur la dot de cette princesse, voir encore : Ch. Gilliard, *Le subside de 1432*, R.H.V., t. XXV (1917), p. 33 ss. et E. Cornaz, *Le mariage palatin de Marguerite de Savoie*, M. D. R., 2<sup>me</sup> sér., t. XV, p. 24 s.